

Le SAMI intervient dans un but d'aide au diagnostic médical. Les rapports de visite ne constituent pas des dossiers d'expertise et ne peuvent être utilisés comme tels. Ils ne peuvent non plus être utilisés pour libérer un locataire de ses obligations ou contraindre un propriétaire à effectuer des travaux dans une habitation. Les constats d'insalubrité sont du ressort des services communaux et de la Wallonie.

**IDENTIFICATION DU MEDECIN PRESCRIPTEUR :**

Nom :

Prénom :

Adresse du cabinet :

Numéro INAMI :

Coordonnées téléphoniques (fixe et GSM) :

Adresse électronique :

**IDENTIFICATION DU PATIENT :**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques (fixe et GSM) :

Adresse Email :

**SYMPTOMES RENCONTRES :**

- Allergie(s)
- Problèmes respiratoires
- Problèmes dermatologiques
- Problèmes ORL
- Problèmes digestifs
- Céphalées
- Autres (précisez) :

**POLLUANT(S) SUSPECTE(S) :**

SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN PRESCRIPTEUR